



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-067

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-04-22-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-946 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne) (4 pages) Page 4

BFC-2026-04-03-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-947 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Saint-Louis d'Ornans (Doubs) (4 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-12-22-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE LA RONCE - N°2025/241 (3 pages) Page 14

BFC-2026-01-13-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. CHARBONNEAU Pierre - N°2025/273 (2 pages) Page 18

BFC-2025-12-22-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme LANCKRIET Floriane - N°2025/262 (2 pages) Page 21

BFC-2025-08-14-00002 - Réponse à un rescrit - Mme GALOPIN Nina - N°2025/194 (2 pages) Page 24

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2026-04-07-00015 - AP susp instruc (3 pages) Page 27

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-04-07-00022 - décision defav SCEA DU MONTMELIAN (4 pages) Page 31

BFC-2026-04-07-00021 - décision expresse GAEC DE BLESSEY (4 pages) Page 36

BFC-2026-04-07-00020 - décision expresse PICARD GAELLE (4 pages) Page 41

BFC-2026-04-07-00018 - decision fav defav EARL DES ATHIES (3 pages) Page 46

BFC-2026-04-21-00003 - decision fav defav EARL DES BRUYERES (5 pages) Page 50

BFC-2026-04-21-00004 - decision fav defav SCEA DERVIER (4 pages) Page 56

BFC-2026-04-21-00005 - decision fav EARL BON (4 pages) Page 61

BFC-2026-04-07-00023 - Décision fav OVINS DES GRANDS CRUS (4 pages) Page 66

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2026-04-20-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - accusé de réception de dossiers complets valant autorisation tacite d'exploiter (1 page) Page 71

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2026-04-29-00005 - Accusé de réception rectificatif - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES COTES une surface agricole à CHAUX-NEUVE(25) (1 page) Page 73

BFC-2025-07-02-00013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA VIGNE ROCHET une surface agricole à RECOLOGNE (25) (1 page)	Page 75
BFC-2025-03-17-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES POMMIERS une surface agricole à VILLERS LE LAC (25) (1 page)	Page 77
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2025-12-08-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter FERRO Nino (2 pages)	Page 79
BFC-2025-12-12-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA GRANDE VALLEE (4 pages)	Page 82
BFC-2025-12-05-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC MARESCHAL (2 pages)	Page 87
BFC-2025-12-19-00031 - accusé réception complet autorisation exploiter PONCET Adrien (2 pages)	Page 90
BFC-2026-04-20-00002 - accusé réception complet autorisation exploiter VOIDEY Thomas (2 pages)	Page 93
BFC-2026-04-20-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter BRETIN Florian (2 pages)	Page 96
BFC-2026-04-20-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter EGRET Garance (1 page)	Page 99
BFC-2026-04-20-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter PULFER Gaëtan (1 page)	Page 101
BFC-2026-04-20-00003 - décision favorable autorisation exploiter EARL BOILLOT (4 pages)	Page 103
BFC-2026-04-20-00004 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DE L'EPERON (4 pages)	Page 108
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2026-12-29-00001 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles_EARL_BIGRÉ_29_rue_de_Lepuix-Neuf_90370_RÉCHÉSY (2 pages)	Page 113

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-22-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-946 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-946
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-126 du 13 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois ;

Considérant le courriel du 2 avril 2026 de la mairie de Tonnerre faisant part de la désignation de Monsieur Cédric CLECH, maire ;

ARRÊTE

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois, sis chemin des Jumeriaux, 89700 TONNERRE, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tonnerre :
 - Monsieur Cédric CLECH, maire
- de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » :
 - Monsieur José PONSARD
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Catherine TRONEL, conseillère départementale du Tonnerrois

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Diane MOREAU
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Julien ANDRE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Laïla HAMDOUNI (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Anaïs ANTIQUARIO
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Anne-Marie RIFLER, membre de l'UDAF de l'Yonne
 - Madame Françoise JOFFRIN, membre de l'UDAF de l'Yonne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Tonnerrois
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier du Tonnerrois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

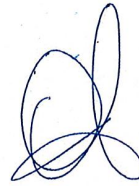
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier du Tonnerrois sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 avril 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-03-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-947 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Saint-Louis
d'Ornans (Doubs)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-947
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Saint-Louis d'ORNANS (Doubs)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-119 du 13 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Saint Louis d'Ornans ;

Considérant le courriel du 3 avril 2026 de la mairie d'Ornans faisant part de la désignation de Madame Christine BALTAT, conseillère municipale déléguée en charge de la santé, de la prévention et du lien intergénérationnel ;

ARRÊTE

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Saint-Louis », sis 5 rue des Vergers, 25290 ORNANS, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Ornans :
 - Madame Christine BALTAT, conseillère municipale déléguée
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Monsieur Jean-Claude GRENIER, président de la communauté de communes
- du conseil départemental :
 - Madame Béatrix LOIZON

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Valérie BLAISON
- désignée par la commission médicale d'établissement :
 - Madame Marie JEANNIN
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thomas PAYEL, syndicat CFDT

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-François LONGEOT
- désignés par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Louis ROPERT, membre de France-Alzheimer Doubs
 - Madame Nicole MOREL, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

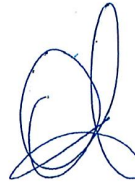
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 3 avril 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-12-22-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE LA
RONCE - N°2025/241

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC DE LA RONCE
Ferme de la ronce
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

Auxerre, le 22/12/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202505169666-002
N° Dossier DDT : 2025/241

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 21/12/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 41.2344 ha exploités par Monsieur BERTHIER Christian et Monsieur DEJOUX Alain. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/12/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/04/2026, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE LA RONCE demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 41.2344 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 41.2344 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89630 SAINT-BRANCHER	000 OE 115	0.9231
89630 SAINT-BRANCHER	000 OE 109	0.6676
89630 SAINT-BRANCHER	000 OE 81	0.8080
89630 SAINT-BRANCHER	000 OE 150	0.3073
89630 SAINT-BRANCHER	000 OE 151	0.6501
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 39	0.9290
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 40	0.6922
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 41	0.8483
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 23	0.0242
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 24	2.4006
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 45	6.5132
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 44	2.8983
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 43	1.3202
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 42	0.5881
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 36	1.9084
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 33	1.9236
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 26	0.9949
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 1	3.6116
89450 MENADES	000 ZA 16	0.5156
89450 MENADES	000 ZA 9	0.0645
89450 MENADES	000 ZA 6	1.1655
89450 MENADES	000 ZA 3	0.0975
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 70	4.3219
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 69	0.6116
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 68	3.9211
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZA 67	2.5280

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-13-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.
CHARBONNEAU Pierre - N°2025/273

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **M. CHARBONNEAU Pierre**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 7 rue du CROT COURTOIS
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 89200 SAUVIGNY-LE-BOIS
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 13/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512113642
N° Dossier DDT : 2025/273

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/12/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 16.9292 ha exploités par Madame CHARBONNEAU Jacqueline. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/12/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 12/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CHARBONNEAU Pierre demeurant à SAUVIGNY-LE-BOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 16.9292 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 16.9292 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZS 7	4.6408
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZW 26	6.1669
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZW 11	0.3440
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZW 13	0.2617
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZW 14	0.0778
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZW 12	0.0455
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 OA 198	5.3925

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-12-22-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme
LANCKRIET Floriane - N°2025/262



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Madame LANCKRIET Floriane
3 rue des acacias
Servins
89140 PAILLY

Auxerre, le 22/12/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512043462-001
N° Dossier DDT : 2025/262

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 19/12/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 2.1498 ha exploités par l'EARL LANCKRIET DOMINIQUE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/12/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 19/04/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame LANCKRIET Floriane demeurant à PAILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.1498 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 66.6438 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89140 PAILLY	000 ZN 95	1.5120
89140 PAILLY	000 ZN 69	0.4000
89140 PAILLY	000 ZN 33	0.2000
89140 PAILLY	000 OE 289	0.0378

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-08-14-00002

Réponse à un rescrit - Mme GALOPIN Nina -
N°2025/194



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/08/2025

Objet : demande de rescrit de Madame GALOPIN Nina

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 09/08/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation à titre individuel sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **1,5125 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
FONTENOY	AK 26

Ce dossier a été accusé réception le 09/08/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/194**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

GALOPIN Nina
6 les Foucards
89520 FONTENOY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

le chef du service régional d'Economie Agricole et
Forestière



Pierre ADAMI

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-07-00015

AP susp instruc



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 07/04/2026

Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté n°2026-739
portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter
de la SCEA DOMAINE DU COMTE LIGER-BELAIR**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DOMAINE DU COMTE LIGER-BELAIR, enregistrée complète le 06/01/2026 et portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Références
FLAGEY-ECHEZEAUX	D673, D628, D764, D765, D766, D767, A1060, A1066, A1067, AD293, D615, D616, AD293
BONCOURT LE BOIS	A146
VOSNE-ROMANEE	AD30, AI100, AI142, AD170, AC159, AK207, AK108, AB65, AM67, AM65, AC224, AC225, AC332
VOUGEOT	A1, A30, A31

d'une superficie totale de 4,3080 ha (soit une surface pondérée de 168,6847 ha) ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Côte d'Or en date du 19/03/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DOMAINE DU COMTE LIGER-BELAIR exploite avant reprise une surface totale pondérée de 370,2601 ha de vigne, avec 1 unité de travail actif soit 370,2601 ha pondérés/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DOMAINE DU COMTE LIGER-BELAIR exploitera après reprise une surface totale pondérée de 538,9448 ha de vigne avec 1 unité de travail actif soit 538,9448 ha pondérés/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DOMAINE DU COMTE LIGER-BELAIR, dont le siège d'exploitation est situé à VOSNE-ROMANEE (21700), enregistrée le 11/12/2025 et complétée le 06/01/2026, portant sur les parcelles suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
FLAGEY-ECHEZEAUX	D673, D628, D764, D765, D766, D767, A1060, A1066, A1067, AD293, D615, D616, AD293
BONCOURT LE BOIS	A146
VOSNE-ROMANEE	AD30, AI100, AI142, AD170, AC159, AK207, AK108, AB65, AM67, AM65, AC224, AC225, AC332
VOUGEOT	A1, A30, A31

d'une superficie totale de 4,3080 ha (soit une surface pondérée de 168,6847 ha) et appartenant à la SAS BOUCHON POURPRE, la GFA DOMAINE BOUCHY ET AMIS, la SCEA NATHALIE PACAREAU LAMARCHE et Madame LAMARCHE Genevieve, est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA DOMAINE DU COMTE LIGER-BELAIR, aux propriétaires et transmis pour affichage pendant un mois aux mairies de FLAGEY-ECHEZEAU (21640), BONCOURT LE BOIS (21700), VOSNE-ROMANEE (21700) et VOUGEOT (21640). Il est également publié sur le site internet de la préfecture de Côte d'Or et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Le directeur Régional Adjoint de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

SIGNE

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-07-00022

décision defav SCEA DU MONTMELIAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03 39 59 41 69 - 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2026

Arrêté N°2026

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 17/12/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant SCEA DU MONTMELIAN;

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DU MONTMELIAN 21190 AUXEY-DURESSSES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA OVIN DES GRANDS CRUS 64,23 ha SAINT-ROMAIN

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 01/04/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 19 mars 2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé par le SDREA à 104 ha ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale :

- sur 64,23 ha avec la demande de la SCEA OVINS DES GRANDS CRUS déposée complète le 22/02/2026 ;
- sur 101,3298 ha avec la demande de LAGRANGE LOUANE déposée complète le 06/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de SCEA DU MONTMELIAN était fixé au 06/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par LAGRANGE LOUANNE, consistant en une installation, est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par SCEA OVINS DES GRANDS CRUS, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- SCEA DU MONTMELIAN qui exploite 62,6500 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une dimension économique de 62,6500 ha par UTA avant reprise. La dimension économique après reprise est de 126,8800 ha par UTA, est placé en priorité 2 ;
- LAGRANGE LOUANNE qui est en cours d'installation. La dimension économique après reprise est de 101,3298 ha par UTA est placé en priorité 1.
- SCEA OVINS DES GRANDS CRUS qui exploite avant reprise 227,3600 ha en surface pondérée avec 2,2 UTA soit une dimension économique de 105,7488 ha par UTA. La dimension économique après reprise est de 105,7488 ha par UTA est placé en priorité 1.

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté la demande de :

SCEA du MONTMELIAN placée en priorité 2 répond à un rang de priorité inférieur à celle de LAGRANGE LOUANNE et SCEA OVINS DES GRANDS CRUS ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA OVINS DES GRANDS CRUS relève d'un même rang de priorité que celle de LAGRANGE LOUANNE ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA OVINS DES GRANDS CRUS totalise 75 points et que LAGRANGE LOUANNE totalise 75 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de point entre la demande de la SCEA OVINS DES GRANDS CRUS et LAGRANGE LOUANNE étant inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La **SCEA DU MONTMELIAN** n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-ROMAIN rattachée au département de Côte d'Or;

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
OA0543	22,31	SAINT-ROMAIN
OA0544	10,88	SAINT-ROMAIN
OA0545	7,99	SAINT-ROMAIN
OA0509	3,6290	SAINT-ROMAIN
ZA19	19,4210	SAINT-ROMAIN

Soit une surface totale de **64,23 ha**.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-07-00021

décision expresse GAEC DE BLESSEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 08/12/2025 à la DDT de Côte d'Or, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE BLESSEY SOURCE-SEINE (21690)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GRANDCHAMPS DIDIER ANDRE 18ha 18 a 79 ca CHANCEAUX, SOURCE-SEINE

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 19/01/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE BLESSEY ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

LE GAEC DE BLESSEY est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHANCEAUX et SOURCE-SEINE rattachées au département de Côte-d'Or ;

Communes concernées	Références cadastrales
CHANCEAUX	ZS27, ZS28
SOURCE-SEINE	551ZA14, 551ZB23, 551ZD7 (en partie), 551ZE8

Soit une surface totale de 18,1879 ha.

L'annexe 1 du présent arrêté précise la localisation de la parcelle autorisée « en partie ».

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE 1

Localisation de la partie (8ha97a00ca) de la parcelle 551ZD7 située à SOURCE-SEINE :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-07-00020

décision expresse PICARD GAELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter et classement sans suite partiel au titre du contrôle des structures
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 28/10/2025 à la DDT de Côte d'Or, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	PICARD GAELLE NOIDAN (21390)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL PICARD LAURENT 244 ha 52 a 58 ca ARCONCEY, CHARNY, NORMIER, FONTANGY, NOIDAN, SAINT THIBAUT, CLAMEREY

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 07/01/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courriel de Mme PICARD Gaëlle reçu le 09/02/2026 par la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, indiquant retirer de sa demande d'autorisation d'exploiter du 28/10/2026 les parcelles référencées ZA0034 et ZA0027 situées à NORMIER, pour une surface de 10,0060 ha ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 *1 alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme PICARD Gaëlle ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme PICARD Gaëlle est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de ARCONCEY, CHARNY, NORMIER, FONTANGY, NOIDAN, SAINT THIBAULT, CLAMEREY rattachées au département de Côte d'Or :

Communes concernées	Références cadastrales
ARCONCEY	A1015, D0589
NORMIER	ZD1, ZA4, ZA5, ZA6, ZD21, ZD42, ZD52, ZD50, ZA8, ZA9, ZA10, ZA22, ZD41, ZA1, ZA2, ZA3, ZE31, ZD20, ZD2, ZD57, ZC4, ZC53
NOIDAN	ZE33, ZK10, ZL12, ZL13, ZM32, ZE19, ZE32, ZL14, ZK2, ZK28, ZE35, ZE36, ZH36, ZK9, ZN13, ZD13, ZD14, ZD11, ZD121, ZE20, ZE34, ZN14, ZI8, ZK16, ZK17, ZK41, ZK59, ZM26, ZM27, ZD35, ZM36, ZM37, ZM38, ZD30, ZE29, ZE30, ZD20, ZD31, ZD34, ZK38, ZK39, ZK14, ZK15, ZN18, ZD41, ZD22, ZD39, ZD42, ZN15, ZE23, ZN16, ZD23, ZD24, ZE21, ZH11, ZK8, ZM33, ZE22, ZE24, ZE25
FONTANGY	ZW14, ZL35, ZW16, ZI5, ZL36, ZH63
CHARNY	ZD7, ZB43, ZB44, ZB45, ZB1
SAINT THIBAULT	0D125
CLAMEREY	ZD52, ZD50

Soit une surface totale de 234,5198 ha.

ARTICLE 2 :

La demande d'autorisation d'exploiter de Mme Gaëlle PICARD est partiellement classée sans suite en ce qui concerne les parcelles référencées ZA0034 et ZA0027 situées à NORMIER, pour une surface de 10,0060 ha.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-07-00018

decision fav defav EARL DES ATHIES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2026

Arrêté N°2026-741

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 31/10/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant l'EARL DES ATHIES ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 19/01/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES ATHIES 21500 ATHIE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL FERME DES MIGNOTINES 40,8189 ha BARD-LES-EPOISSES, CORROMBLES, CORSAINT et ATHIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 19/03/2026.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé par le SDREA 104 ha.

CONSIDÉRANT que cette demande est en successive :

- sur 34,6859 ha avec la demande de l'EARL FERME DES MIGNOTINES, qui a obtenu l'autorisation d'exploiter et déposée au recueil des actes administratifs le 17/01/2024;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL DES ATHIES est fixé au 13/01/2026.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'autorisation d'exploiter a été déposée pendant la période de publicité.

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- L'EARL DES ATHIES qui exploite 336,7400 ha en surface pondérée avec 2,6 UTA soit une surface pondérée de 129,5154 par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 145,2150 ha par UTA, est placé en priorité 2.
- EARL FERME DES MIGNOTINES qui exploite avant reprise 133,3800 ha en surface pondérée avec 1,8 UTA soit une surface pondérée de 74,1000 ha par UTA. La surface pondérée après reprise est de 74,1000 ha par UTA est placé en priorité 1.

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté la demande de L'EARL FERME DES MIGNOTINES classée en priorité 1 relève d'un rang supérieur à la demande de l'EARL DES ATHIES classée en priorité 2.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DES ATHIES n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BARD-LES-EPOISSES, CORROMBLES, CORSAINT et ATHIE rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
BARD-LES-EPOISSES	0A176, 0B223, 0C300, ZA18 (J), ZA18 (K), ZB11,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

	ZB14 (J), ZB14 (K), ZB15 (J), ZB15 (K), ZB19, ZB20, ZC1 (A), ZC1 (B), ZC35, ZD5, ZE6, ZE7, ZE15, ZE26 (J), ZE26 (K)
CORROMBLES	ZA7 (A), ZA7 (B), ZA8, ZA33, ZD34 (J), ZD34 (K), ZD35 (J), ZD35 (K), ZD94 (J), ZD94 (K), ZD95
CORSAINT	0E290 (A), 0E290 (B), 0E290 (C), ZB6 (A), ZB6 (B), ZB6 (C), ZB35
ATHIE	ZA27 (J), ZA27 (K)

Soit une surface totale de 34,6859 ha.

ARTICLE 2:

L'EARL DES ATHIES est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BARD-LES-EPOISSES, CORSAINT rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
BARD-LES-EPOISSES	OC275, ZB6(J), ZB6(K), ZC18(J), ZC18 (K)
CORSAINT	OE314

Soit une surface de 6,1330 ha.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SIGNE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-21-00003

decision fav defav EARL DES BRUYERES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/04/2026

Arrêté N°2026-806

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 12/12/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant l'EARL DES BRUYERES ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 25/02/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES BRUYERES 21250 BONNENCONTRE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DE LA PERCHE/ EARL BON 132,4401 ha CHARREY-SUR-SAONE, BONNENCONTRE, BROIN, PAGNY-LA-VILLE et PAGNY-LE-CHATEAU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 19 mars 2026.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 *I alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé par le SDREA 104 ha.

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle :

- sur 46,1022 ha avec la demande de SCEA DERVIER déposée complète le 04/10/2025;
- sur 71,7267 ha avec la demande de l'EARL BON pour le dossier °2025-2029 déposé complet le 13/11/2025 et sur 5,3070ha avec la deuxième demande soit le numéro 2025-251 déposée complète le 12/12/2025;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de la SCEA DERVIER est fixé au 14/12/2025.

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL BON est fixé au 18/01/2026.

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL DES BRUYERES est fixé au 06/03/2026.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA DERVIER, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL BON, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs énumérés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- La SCEA DERVIER qui exploite 197,2200 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une surface pondérée de 197,2200 par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 244,5002ha par UTA, est placé en priorité 5.
- EARL des BRUYERES qui exploite avant reprise 246,7300 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une surface pondérée de 246,7300 ha par UTA. La surface pondérée après reprise est de 379,1701 ha pour 1,8 UTA (après reprise 1 associé supplémentaire), soit une surface pondérée par UTA de 210,6501 est placé en priorité 3.
- EARL BON qui exploite 340,7400 ha en surface pondérée avec 1,8 UTA soit une surface pondérée de 189,3000 par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 420,7276 ha pour 2,6 UTA (1 associé supplémentaire après reprise), soit une surface pondérée par UTA de 161,8183 ha est placé en priorité 2.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE la demande de l'EARL DES BRUYERES, classée en priorité 3 relève d'un rang de priorité inférieur à la demande de l'EARL BON placée en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable , le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA DERVIER conduit à excéder, après reprise, le seuil de 220ha/UTA et à faire passer sa demande à un rang de priorité de 5.

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DERVIER peut prétendre au rang de priorité 3 à hauteur de 22,7800 ha si le demandeur effectue un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DERVIER a effectué au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence sur la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT par conséquent que les parcelles classées pour un total de 22,7800 ha répond à un rang de priorité 3 ;

CONSIDÉRANT que en raison du classement des parcelles demandées par la SCEA DERVIER soit 20,9751 ha et la demande de l'EARL DES BRUYERES répondent à un rang de priorité 3 ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté la demande de la SCEA DERVIER, en ce qui concerne la surface de 25,1271 ha répond à un rang de priorité inférieur à la demande de l'EARL DES BRUYERES ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DERVIER totalise 75 points pour les parcelles classées en priorité 3 et la demande de l'EARL DES BRUYERES totalise 75 points.

CONSIDÉRANT l'écart de point entre les demandes de la SCEA DERVIER pour les parcelles classées en priorité 3 et l'EARL DES BRUYERES étant inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme équivalente ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DES BRUYERES est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de PAGNY-LA-VILLE , PAGNY-LE-CHATEAU , BONNENCONTRE et BROIN rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
PAGNY-LA-VILLE	ZL34, ZL35, ZL54, ZH108, ZH109, ZH110, ZH124, ZD80, ZL17, ZL16, ZL52, ZL53, ZL55, ZL22, ZB112, ZB113, ZB13, ZD316, ZD318, ZD78, ZD79, ZB61, ZB62, ZB63, ZB64, ZB65, ZB66, ZB68, ZH101, ZH102, ZH103, ZH104, ZH5, ZH6, ZE18, ZE19, ZE3, ZE4, ZE98, ZH80, ZH136, ZH84, ZB15, AB213, AC106, AC100, AB212, AB206
PAGNY-LE-CHATEAU	ZB15
BONNENCONTRE	ZC23, AB2, AC84, ZA260, ZB52, ZE187, ZH91,
BROIN	ZB51, ZB114, ZA151, C842

Soit une surface totale de 55,4064ha.

ARTICLE 2 :

L'EARL DES BRUYERES n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHARREY-SUR-SAONE, BONNENCONTRE et BROIN rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
CHARREY-SUR-SAONE	ZC86, ZC87, ZB12, ZD53
BONNENCONTRE	AC12, AB1, AB9, AC17, ZA6, ZA8, ZE135 (A), ZE137, ZB25, ZB26 (J), ZB26 (K), ZB50, ZB51, AC37, AC58, AC161, (A), AC189, ZA7, ZA39, ZA40, ZA87, ZA88, ZA94, ZA99, ZA142, ZA158, ZA160, ZA161 (A), ZA165, ZB123, ZB130, ZB155, ZB157, ZB158, ZC13, ZC14, ZC15, ZC16, ZD40, ZD43, ZD71, ZD72, ZD73, ZE116, ZE131, ZE134, ZE136, ZE141, ZE143, ZE165, ZE166, ZE168, ZH26, ZB120, ZB122, AC9, AC21, AC25, AC26, AC29, AC33, AC34, ZE140, ZE169, ZH1 (A), ZH49, ZH114, ZB53, ZB55, ZB54, ZD85, ZD86, ZE132, ZD70, ZD96, ZD97, ZB56, ZB85, ZB86, ZD41, ZD42, ZE269, ZH61
BROIN	ZC73, ZC74, ZC75, ZC76, ZC80, ZC81, ZC82, ZD54, ZD55, ZD56, ZD71, ZB50

Soit une surface totale de 77,0337 ha.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui

les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SIGNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

5/5

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-21-00004

decision fav defav SCEA DERVIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/04/2026

Arrêté N°2026-812

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 04/10/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant SCEA DERVIER ;

VU la procédure contradictoire préalable au retrait de l'autorisation tacite d'exploiter en date du 23/03/2026 ;

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DERVIER 21250 CHAMBLANC
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DE LA PERCHE 47,2802 ha PAGNY-LA-VILLE et PAGNY-LE-CHATEAU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 19 mars 2026.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 *I alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé par le SDREA 104 ha.

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle :

- sur 46,1022 ha avec la demande de l'EARL DES BRUYERES déposée complète le 12/12/2025;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL BON est fixé au 14/12/2025.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DES BRUYERES, constituant à un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs énumérés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- La SCEA DERVIER qui exploite 197,2200 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une surface pondérée de 197,2200 par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 244,5002ha par UTA, est placé en priorité 5.
- EARL des BRUYERES qui exploite avant reprise 246,7300 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une surface pondérée de 246,7300 ha par UTA. La surface pondérée après reprise est de 379,1701 ha pour 1,8 UTA(1 associé supplémentaire après reprise) , soit une surface pondérée par UTA de 210,6501 est placé en priorité 3.

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable , le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA DERVIER conduit à excéder, après reprise, le seuil de 220ha/UTA et à faire passer sa demande à un rang de priorité de 5.

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DERVIER peut prétendre au rang de priorité 3 à hauteur de 22,7800 ha si le demandeur effectue un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DERVIER a effectué au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence sur la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT par conséquent que les parcelles classées pour un total de 22,7800 ha répond à un rang de priorité 3 ;

CONSIDÉRANT que en raison du classement des parcelles demandées par la SCEA DERVIER soit 20,9751 ha et la demande de l'EARL DES BRUYERES répondent à un rang de priorité 3 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle référencée ZH105 d'une surface de 1,1780 ha à PAGNY-LA-VILLE sur laquelle aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté la demande de la SCEA DERVIER, en ce qui concerne la surface de 25,1271 ha répond à un rang de priorité inférieur à la demande de l'EARL DES BRUYERES ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DERVIER totalise 75 points pour les parcelles classées en priorité 3 et la demande de l'EARL DES BRUYERES totalise 75 points.

CONSIDÉRANT l'écart de point entre les demandes de la SCEA DERVIER pour les parcelles classées en priorité 3 et l'EARL DES BRUYERES étant inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme équivalente ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

LA SCEA DERVIER est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PAGNY-LA-VILLE rattachée au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
PAGNY-LA-VILLE	ZL17, ZL16, ZL53, ZL52, ZL55, ZL22, ZB61, ZB62, ZB63, ZB64, ZB65, ZB66, ZB68, ZB112, ZB113, ZL54, ZL34, ZL35, ZH105

Soit une surface totale de 22,1531 ha.

ARTICLE 2 :

LA SCEA DERVIER n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de PAGNY-LA-VILLE et PAGNY-LE-CHATEAU rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
PAGNY-LA-VILLE	ZH108, ZH109, ZH110, ZH124, ZD80, ZB13, ZD316, ZD318, ZD78, ZD79, ZH101, ZH102, ZH103, ZH104, ZH5, ZH6, ZE18, ZE19, ZE3, ZE4, ZE98, ZH80, ZH136, ZH84, ZB15, AB213, AC106, AC100, AB212, AB206
PAGNY-LE-CHATEAU	ZB15

Soit une surface totale de 25,1271 ha.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SIGNE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-21-00005

decision fav EARL BON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/04/2026

Arrêté N°2026-811

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU les demandes n°2025-209 et 2025-251 déposées et appréciées complètes le 13/11/2025 et le 12/12/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant EARL BON ;

DEMANDEUR	NOM	EARL BON
	Commune	21250 BROIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place	EARL DE LA PERCHE
	Surface demandée	79,9876 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARREY-SUR-SAONE, BONNENCONTRE, BROIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 25/02/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté pour le dossier 2025-209 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 19 mars 2026.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 *I alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé par le SDREA 104 ha.

CONSIDÉRANT que ces demandes sont en concurrence partielle :

- sur 71,7267ha pour le dossier n°2025-209 et 5,3070 ha pour le dossier n°2025-251 avec la demande de l'EARL DES BRUYERES déposée complète le 12/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL BON est fixé au 18/01/2026.

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL DES BRUYERES est fixé au 06/03/2026.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL BES BRUYERES, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs énumérés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- **L'EARL BON** qui exploite avant reprise une surface agricole pondérée (SAUp) de 340,7400 ha avec 1,8 UTA soit 189,3000 par UTA et qui exploitera après reprise une SAUp de 420,7276 ha pour 2,6 UTA (1 associé supplémentaire), soit une SAUp de 161,8183 ha par UTA est placé en **priorité 2** (SAUp/UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation situé à moins de 10km des parcelles objet de la demande)
- **L'EARL des BRUYERES** qui exploite avant reprise une surface agricole pondérée (SAUp) de 246,7300 ha avec 1 UTA soit 246,7300 par UTA et qui exploitera après reprise une SAUp de 379,1701 ha pour 1,8 UTA (1 associé supplémentaire), soit une SAUp de 210,6501 ha par UTA est placé en **priorité 3** (SAUp/UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation situé à moins de 10km des parcelles objet de la demande)

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL BON répond à un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL DES BRUYERES ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL BON est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHARREY-SUR-SAONE, BONNENCONTRE et BROIN rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
CHARREY-SUR-SAONE	ZC86, ZC87, ZB12, ZD53
BONNENCONTRE	AC12, AB1, AB9, AC17, ZA6, ZA8, ZE135 (A), ZE137, AC9, AC21, AC25, AC26, AC29, AC33, AC34, AC37, AC58, AC161 (A), AC189, ZA7, ZA39, ZA40, ZA87, ZA88, ZA94, ZA99, ZA142, ZA158, ZA160, ZA175, ZA266, ZB25, ZB26 (J), ZB26 (K), ZB27, ZB50, ZB51, ZB52, ZB56 (J), ZB56 (K), ZB85, ZB86, ZB120, ZB122, ZB123, ZB130, ZB155, ZB156, ZB157, ZB158, ZC13, ZC14, ZC15, ZC16, ZD40, ZD41, ZD42, ZD43, ZD71, ZD133 (A), ZE134, ZE136, ZE140, ZE141, ZE143, ZE165, ZE166, ZE168, ZE169, ZE269, ZH1 (A), ZH26, ZH49, ZH61, ZH114, ZE116, ZE131, ZB53, ZB55, ZB54, ZD85, ZD86, ZE132, ZD10, ZD96, ZD97, ZA161 (A), ZA162, ZA165, ZD72, ZD73
BROIN	ZC73, ZC74, ZC75, ZC76, ZC80, ZC81, ZC82, ZD54, ZD55, ZD56, ZD71, ZB50, ZD53, ZB12

Soit une surface totale de 79,9876ha.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SIGNE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-07-00023

Décision fav OVINS DES GRANDS CRUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03 39 59 41 69 - 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2026

Arrêté N°2026

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 22/02/2026 à la DDT de Côte d'Or concernant la SCEA OVINS DES GRANDS CRUS ;

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA OVINS DES GRANDS CRUS 21190 NANTOUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	en SCEA OVIN DES GRANDS CRUS 89,8490 ha SAINT-ROMAIN

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 19/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 *1 alinéa 1* du

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé par le SDREA à 104 ha ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle :

- sur 64,23 ha avec la demande de la SCEA DU MONTMELIAN déposée complète le 17/12/2025 ;
- sur 101,3298 ha avec la demande de LAGRANGE LOUANNE déposée complète le 06/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de SCEA DU MONTMELIAN était fixé au 06/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par LAGRANGE LOUANNE, consistant en une installation, est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par SCEA DU MONTMELIAN, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- SCEA DU MONTMELIAN qui exploite 62,6500 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une dimension économique de 62,6500 ha par UTA avant reprise. La dimension économique après reprise est de 126,8800 ha par UTA, est placé en priorité 2.
- LAGRANGE LOUANNE qui est en cours d'installation. La dimension économique après reprise est de 101,3298 ha par UTA est placé en priorité 1.
- SCEA OVINS DES GRANDS CRUS qui exploite avant reprise 227,3600 ha en surface pondérée avec 2,2 UTA soit une dimension économique de 105,7488 ha par UTA. La dimension économique après reprise est de 105,7488 ha par UTA est placé en priorité 1.

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté la demande de :

SCEA du MONTMELIAN placée en priorité 2 répond à un rang de priorité inférieur à celle de LAGRANGE LOUANNE et SCEA OVINS DES GRANDS CRUS ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA OVINS DES GRANDS CRUS relève d'un même rang de priorité que celle de LAGRANGE LOUANNE ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA OVINS DES GRANDS CRUS totalise 75 points et que LAGRANGE LOUANNE totalise 75 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande de la SCEA OVINS DES GRANDS CRUS et LAGRANGE LOUANNE étant inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La **SCEA OVINS DES GRANDS CRUS** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-ROMAIN rattachée au département de Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
OA0543	25,2130	SAINT-ROMAIN
OA0544	15,3030	SAINT-ROMAIN
OA0545	7,99	SAINT-ROMAIN
OA0509	3,6290	SAINT-ROMAIN
ZA19	37,7140	SAINT-ROMAIN

Soit une surface totale de 89,8490 ha.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

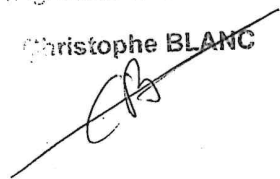
ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2026-04-20-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - accusé de réception de dossiers
complets valant autorisation tacite d'exploiter

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers de AVRIL 2026

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter. Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 63 99

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Date limite autorisation tacite
GARNAULT Florian	58460 CORVOL-L-ORGUEILLEUX	6,81	Corvol-l'Orgueilleux	04/12/25	04/04/26
FRESSE Régis	58170 AVREE	170,40	Avrée, Lanty	09/12/25	09/04/26
EARL DE MOURRY	58330 CRUX-LA-VILLE	14,15	Crux-la-Ville	11/12/25	11/04/26
COTTIN Nicolas	58170 CHIDDES	4,41	Chiddes	12/12/25	12/04/26
BONDOUX Emilien	58290 LIMANTON	164,24	Brinay, Limanton	12/12/25	12/04/26
GAEC DES BOURRYS	89480 ETAIS-LA-SAUVIN	109,47	Breugnon, Corvol l'Orgueilleux, Oisy	15/12/25	15/04/26
SCEA DE LA VALLEE GERMAINE	58150 SAINT-ANDELAIN	65,40	Saint-Père et Pougny	15/12/25	15/04/26
GAEC DU CARROUGE	58120 CORANCY	45,74	Saint-Hilaire -en-Morvan	17/12/25	17/04/26
DEVOUARD Emmanuel	58120 SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	50,67	Saint-Hilaire -en-Morvan	17/12/25	17/04/26
EARL DU BOURG	58390 DORNES	17,84	Dornes	17/12/25	17/04/26
EARL DE CRECY	58300 DECIZE	462,92	Avril-sur-Loire, Decize, Gennetines, Saint-Germain-Chassenay	17/12/25	17/04/26
JALULT Aurélien	58170 SAVIGNY-POIL-FOL	187,72	Maltat (71), Savigny-Poil-Fol, Flety et Avrée	18/12/25	18/04/26

Le 20 avril 2026,
Le chef du service économie agricole

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-04-29-00005

Accusé de réception rectificatif - Autorisation
tacite d'exploiter accordée au GAEC DES COTES
une surface agricole à CHAUX-NEUVE(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI (AM)
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES COTES
8 LES COTES
25240 CHAUX NEUVE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 29/04/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Messieurs,

Suite à une erreur, je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 26/11/2025 :

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/10/2025 et complété le 13/11/2025 et le 21/11/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZC 0071 d'une surface totale de 3ha44a60ca située sur la commune de CHAUX-NEUVE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES COTES, sur la commune de CHAUX-NEUVE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 21/11/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/03/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-07-02-00013

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA VIGNE
ROCHET une surface agricole à RECOLOGNE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA VIGNE ROCHET
Chemin de la Vigne Rochet
25170 CHAUCENNE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 02/07/2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/05/2025 et complété le 02/06/2025 et le 25/06/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une partie de la parcelle ZC n° 017 une surface totale de 6ha19a70ca sur la commune de RECOLOGNE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA VIGNE ROCHET à CHAUCENNE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 25/06/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/10/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-03-17-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES POMMIERS
une surface agricole à VILLERS LE LAC (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES POMMIERS
80 Chemin des Pommiers
25130 VILLERS LE LAC**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 17/03/2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/01/2025 et complété le 17/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle C n° 168 d'une surface totale de 3ha01a60ca sur la commune de VILLERS LE LAC (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES POMMIERS à VILLERS LE LAC (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 17/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/06/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-12-08-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
FERRO Nino



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par : Mesdames VACELET Christelle et
BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 69 – 03 84 86 81 04
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

M. FERRO Nino
314 rue François Mitterrand
39230 MANTRY

Lons-le-Saunier, le **08 DEC. 2025**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 décembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 37 a 71 ca sur la commune de MANTRY, inexploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 décembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

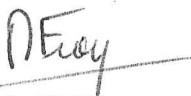
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 3 avril 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : M. FERRO Nino
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MANTRY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AE 0206	1 ha 17 a 36 ca	M. COPPEY Philippe
AE 0207	0 ha 20 a 35 ca	M. COPPEY Philippe

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-12-12-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA GRANDE VALLEE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DE LA GRANDE VALLÉE
Monsieur BASSET Émeric
Madame BASSET Séverine
41 route de Ribie
Civia Bourcia
39320 VAL SURAN

Lons-le-Saunier, le 12 décembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès dans mes services le 10 décembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 57 ha 48 a 40 ca situés sur les communes de Coligny (Ain), Val-Suran et Val-d'Epy exploités par le GAEC VEILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 décembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 10 avril 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DE LA GRANDE VALLEE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COLIGNY (département de l'Ain)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0032	1 ha 29 a 20 ca	M. GALLION Bernard
ZC 0033	0 ha 22 a 80 ca	M. GALLION Bernard
Commune de VAL D'EPY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 0022	1 ha 94 a 00 ca	M. GOLLION Bernard
ZI 0023	0 ha 80 a 60 ca	M. GOLLION Bernard
ZI 0102	0 ha 83 a 60 ca	M. GOLLION Bernard
ZH 0039	5 ha 10 a 00 ca	M. GOLLION Bernard
ZC0027	0 ha 50 a 00 ca	M. HUGON Michel
ZC 0116	0 ha 42 a 00 ca	M. HUGON Michel
ZC 0119	1 ha 75 a 00 ca	M. HUGON Michel
ZC 0121	0 ha 45 a 70 ca	M. HUGON Michel
ZH 0009	2 ha 68 a 10 ca	M. HUGON Michel
ZH 0017	2 ha 30 a 25 ca	M. HUGON Michel
ZH 0020	3 ha 60 a 80 ca	M. HUGON Michel
ZI 0046	5 ha 25 a 20 ca	M. HUGON Michel
ZI 0047	0 ha 17 a 00 ca	M. HUGON Michel
ZI 0081	0 ha 30 a 40 ca	M. HUGON Michel
ZI 0080	1 ha 90 a 80 ca	M. HUGON Michel
ZI 0106	2 ha 01 a 20 ca	M. HUGON Michel
ZH 0026	0 ha 53 a 60 ca	M. DARNAND
ZH 0027	1 ha 11 a 00 ca	M. DARNAND
ZC 0122	0 ha 53 a 00 ca	M. DARNAND
ZK 0009	1 ha 48 a 75 ca	M. GOLLION Jacques
ZK 0025	3 ha 67 a 70 ca	M. GOLLION Jacques
ZC 0003	0 ha 58 a 00 ca	Mme GOLLION Brigitte
ZH 0002	0 ha 88 a 00 ca	Mme GOLLION Brigitte
ZH 0003	0 ha 79 a 20 ca	Mme GOLLION Brigitte
ZC 0118	0 ha 46 a 60 ca	M. GUYOT Jean-Paul
ZK 0007	0 ha 55 a 80 ca	M. GUYOT Jean-Paul
ZK 0018	2 ha 23 a 20 ca	M. PERRET Jean
ZE 0097	1 ha 58 a 30 ca	M. PERRET Jean
ZE 0087	0 ha 61 a 00 ca	M. PERRET Jean
ZE 0048	0 ha 87 a 00 ca	M. PERRET Jean

ZD 0161	3 ha 02 a 70 ca	M. PERRET Jean
ZE 0007	1 ha 08 a 00 ca	M. PERRET Jean
ZE 0101	1 ha 26 a 70 ca	M. PERRET Jean
Commune de VAL SURAN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 0032	1 ha 65 a 40 ca	M. DARNAND
ZB 0038	2 ha 17 a 40 ca	M. HUGON Michel
ZB 0041	0 ha 71 a 40 ca	M. HUGON Michel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-12-05-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC MARESCHAL



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par : Mmes Marie BOISSOT et Christelle
VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC MARESCHAL
17 rue d'Aumur
39500 TAVAUX

Lons-le-Saunier, le 5 décembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 21 novembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 78 a 70 ca situés sur la commune de TAVAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 décembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 avril 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC MARESCHAL
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de TAVAUX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 0025	0 ha 78 a 70 ca	Commune de TAVAUX

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-12-19-00031

accusé réception complet autorisation exploiter
PONCET Adrien



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par : Mme Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

Monsieur PONCET Adrien
Les Vernes
39800 GROZON

Lons-le-Saunier, le 19 décembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès dans mes services le 27 novembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 50 a 00 ca situés sur la commune de Grozon.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 décembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 15 avril 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : M. PONCET Adrien
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GROZON		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZO 0012	8 ha 50 a 00 ca	M. VERNIER Raymond

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-04-20-00002

accusé réception complet autorisation exploiter
VOIDEY Thomas

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par : Mesdames VACELET Christelle et
BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 69 – 03 84 86 81 04
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

M. VOIDEY Thomas
144 chemin de la marronnerie
39160 LES TROIS-CHATEAUX

Lons-le-Saunier, le **20 AVR. 2026**

ANNULE ET REMPLACE le courrier dété du 09/01/2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 décembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 33 ha 20 a 22 ca sur les communes de LES TROIS-CHATEAUX, SAINT-AMOUR, COLIGNY (01), exploités par Monsieur BURDEYRON Jean-Luc .

Votre dossier a été enregistré complet au 15 décembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 15 avril 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

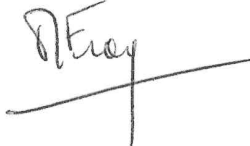
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY



Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : M. VOIDEY Thomas
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LES TROIS-CHATEAUX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0118 (CHAZELLES)	0 ha 56 a 00 ca	Commune LES TROIS-CHATEAUX
ZA 0049 (CHAZELLES)	0 ha 49 a 90 ca	Commune LES TROIS-CHATEAUX
ZB 0079 A (CHAZELLES)	0 ha 49 a 10 ca	M. MAIRE Michel
ZB 0079 B (CHAZELLES)	0 ha 89 a 00 ca	M. MAIRE Michel
ZB 0098 (CHAZELLES)	1 ha 31 a 40 ca	M. MAIRE Michel
ZB 0100 (CHAZELLES)	0 ha 47 a 00 ca	M. MAIRE Michel
ZB 0102 (CHAZELLES)	0 ha 72 a 52 ca	M. BURDEYRON Eric
ZC 0122 (NANC-LES-SAINT-AMOUR)	1 ha 05 a 20 ca	Mme PRABEL Brigitte
ZC 0137 (NANC-LES-SAINT-AMOUR)	0 ha 97 a 90 ca	M. RICHEMONT Michel
ZC 0123 (NANC-LES-SAINT-AMOUR)	0 ha 19 a 70 ca	M. RICHEMONT Michel
ZC 0124 (NANC-LES-SAINT-AMOUR)	0 ha 83 a 60 ca	M. RICHEMONT Michel
ZB 0097 (CHAZELLES)	1 ha 21 a 00 ca	M. BURDEYRON Jean-Luc
ZA 0122 (CHAZELLES)	1 ha 98 a 00 ca	M. BURDEYRON Jean-Luc
ZA 0012 (CHAZELLES)	1 ha 17 a 00 ca	M. BURDEYRON Jean-Luc
ZB 0017 (CHAZELLES)	0 ha 48 a 40 ca	Mme LARCHER Marie-Noël
ZB 0054 (CHAZELLES)	0 ha 71 a 40 ca	Mme LARCHER Marie-Noël
ZB 0055 (CHAZELLES)	0 ha 12 a 10 ca	Mme LARCHER Marie-Noël
ZB 0056 (CHAZELLES)	0 ha 42 a 80 ca	Mme LARCHER Marie-Noël
ZB 0077 (CHAZELLES)	0 ha 92 a 60 ca	Mme LARCHER Marie-Noël
Commune de COLIGNY		
ZA 0057	1 ha 63 a 30 ca	M. MAIRE Michel
ZA 0056	2 ha 07 a 80 ca	M. MAIRE Michel
ZA 0059	0 ha 81 a 30 ca	M. MAIRE Michel
ZB 0069	0 ha 62 a 50 ca	Mme DARNAND Marie-Jeanne
ZB 0074	0 ha 88 a 20 ca	M. MAIRE Christian
ZB 0077	0 ha 37 a 10 ca	M. MAIRE Christian
ZB 0128	2 ha 77 a 70 ca	M. MAIRE Christian
ZB 0215	1 ha 97 a 70 ca	M. MAIRE Christian
Commune de SAINT-AMOUR		
ZI 0053	7 ha 00 a 00 ca	M. BURDEYRON Jean-Luc

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-04-20-00005

attestation non soumise autorisation exploiter
BRETIN Florian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 20/04/2026

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 92 ha 96 a 99 ca sur les communes de BLETTERANS (39140), CHAPELLE-VOLAND (39140), DESNES (39140), LARNAUD (39140), NANCE (39140), RELANS (39140), LES REPOTS (39140), RUFFEY-SUR-SEILLE (39140), SAILLENARD (71580), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
BLETTERANS	ZD 0127, ZD 0129, ZH 0004, AH 0073, ZD 0014, ZD 0015 J, ZD 0015 K, ZH 0005, ZD 0019, ZD 0018 J, ZD 0018 K, ZD 0023, AH 0058, AH 0074, ZD 0017 J, ZD 0017 K, ZD 0131
CHAPELLE-VOLAND	ZW 0012, ZW 0060, ZW 0085, ZW 0087, ZW 0089, ZW 0174 A, ZW 0174 B
DESNES	E 0249, E 0251, E 0252
LARNAUD	ZD 0011, ZD 0015 J, ZD 0015 K
NANCE	ZD 0021, ZD 0022, ZD 0049
RELANS	ZD 0064 J, ZD 0064 K, ZC 0010 A, ZD 0010 B, A 0131, A0132, ZB 0040 A, ZB 0040 B, ZB 0041 B, ZC 0011, ZC 0012, ZC 0013, ZC 0047, ZC 0048, ZC 0049, ZC 0050
LES REPOTS	B 0113, B 0114, B 0116, B 0117, B 0118, B 0119, B 0120, B 0122, B 0123, B 0124, B 0125, B 0134, B 0135, B 0166, B 0165
RUFFEY-SUR-SEILLE	YK 0031
SAILLENARD	AI 0081, AH 0024, AI 0116

Ce dossier a été accusé réception complet au 10/03/2026, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8414.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région,
et par subdélégation,

~~Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt~~

~~Christophe BLANC~~

M. BRETIN Florian
LE BOIS DEFENDU
39140 DESNES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-04-20-00006

attestation non soumise autorisation exploiter
EGRET Garance



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/04/2026

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 1 ha 80 a 50 ca sur la commune de PUBLY (39570) portant sur la parcelle référencée :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
PUBLY	ZI 0022

Ce dossier a été accusé réception complet au 20/03/2026, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8423.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région,
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme EGRET Garance
7 rue rouget de lisle
39300 CROTENAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-04-20-00007

attestation non soumise autorisation exploiter
PULFER Gaëtan



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/04/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 0 ha 88 a 40 ca sur les communes de VAL-SONNETTE (VINCELLES 39190), GEVINGEY (39570) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
VAL-SONNETTE (VINCELLES)	ZI 0033, ZI 0076, ZI 0098
GEVINGEY	OB 0084, OB 0348

Ce dossier a été accusé réception complet au 08/04/2026, par la Direction Départementale des Territoires du JURÀ et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8436.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. PULFER Gaëtan
10 rue des fontaines
39190 ORBAGNA

Pour le Préfet de région,
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
CB
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-04-20-00003

décision favorable autorisation exploiter EARL
BOILLOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : marie.boissot@jura.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/04/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 19 décembre 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL BOILLOT
	Commune	39570 BRIOD
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BASSARD Maurice
	Surface demandée	41 ha 04 a 84 ca
	Dans les communes	BRIOD (39570), CONLIEGE (39570)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 11 février 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 23 février 2026 :

- demande du GAEC DE L'EPERON
- surface demandée en concurrence : 38 ha 04 a 44 ca concernant les parcelles situées sur les communes de BRIOD et CONLIEGE ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par GAEC DE L'EPERON, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL BOILLOT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en **priorité 2** après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (132 ha 54 a 48 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- points renseignés dans la grille de sélection : 130 ;

- la demande du **GAEC DE L'EPERON** a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en **priorité 2** après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (140 ha 48 a 63 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- points renseignés dans la grille de sélection : 105 ;

CONSIDÉRANT que la demande de L'EARL BOILLOT répond au même rang de priorité que celle du GAEC DE L'EPERON ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté du 12/09/2024 portant SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes de L'EARL BOILLOT et du GAEC DE L'EPERON est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes de L'EARL BOILLOT et du GAEC DE L'EPERON sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL BOILLOT est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BRIOD et CONLIEGE, rattachées au département du JURA :

Référence Cadastre commune de BRIOD	Surface
ZD 0040	3 ha 76 a 60 ca
ZA 0031	6 ha 77 a 04 ca
ZD 0008	0 ha 50 a 00 ca
Référence Cadastre commune de CONLIEGE	Surface
ZB 0008	3 ha 77 a 90 ca
ZB 0009	0 ha 89 a 30 ca
ZB 0010	9 ha 21 a 00 ca
ZB 0013	2 ha 63 a 00 ca
ZC 0001	1 ha 63 a 50 ca
ZC 0002	0 ha 03 a 70 ca
ZC 0010	4 ha 03 a 90 ca
ZC 0010	0 ha 49 a 50 ca
ZC 0003	0 ha 28 a 50 ca
ZC 0004	0 ha 09 a 00 ca
Z 0008	2 ha 50 a 40 ca
ZB 0007	0 ha 43 a 10 ca
ZD 0009	3 ha 98 a 40 ca

Soit une surface totale de **38 ha 04 a 44 ca.**

ARTICLE 2 :

L'EARL BOILLOT est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BRIOD et CONLIEGE, rattachées au département du JURA, en l'absence de demande concurrente :

Référence Cadastre commune de BRIOD	Surface
ZD 0008	0 ha 50 a 00 ca
Référence Cadastre commune de CONLIEGE	Surface
Z 0008	2 ha 50 a 40 ca

Soit une surface totale de **3 ha 00 a 40 ca.**

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt


Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-04-20-00004

décision favorable autorisation exploiter GAEC
DE L'EPERON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : marie.boissot@jura.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/04/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 11 février 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE L'EPERON 39570 CONLIEGE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BASSARD Maurice
	Surface demandée Dans les communes	38 ha 04 a 44 ca BRIOD (39570), CONLIEGE (39570)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 23 février 2026 :

- demande de L'EARL BOILLOT
- surface totale demandée : 41 ha 04 a 84 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

- surface demandée en concurrence : 38 ha 04 a 44 ca concernant les parcelles situées sur les communes de BRIOD et CONLIEGE ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL BOILLOT, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du **GAEC DE L'EPERON** a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en **priorité 2** après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (140 ha 48 a 63 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- points renseignés dans la grille de sélection : 105 ;

- la demande de l'**EARL BOILLOT** a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en **priorité 2** après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (132 ha 54 a 48 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- points renseignés dans la grille de sélection : 130 ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE L'EPERON répond au même rang de priorité que celle de l'EARL BOILLOT ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté du 12/09/2024 portant SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC DE L'EPERON et l'EARL BOILLOT est inférieur ou égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes du GAEC DE L'EPERON et de l'EARL BOILLOT sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE L'EPERON est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BRIOD et CONLIEGE, rattachées au département du JURA :

Référence Cadastre commune de BRIOD	Surface
ZD 0040	3 ha 76 a 60 ca
ZA 0031	6 ha 77 a 04 ca
ZD 0008	0 ha 50 a 00 ca
Référence Cadastre commune de CONLIEGE	Surface
ZB 0008	3 ha 77 a 90 ca
ZB 0009	0 ha 89 a 30 ca
ZB 0010	9 ha 21 a 00 ca
ZB 0013	2 ha 63 a 00 ca
ZC 0001	1 ha 63 a 50 ca
ZC 0002	0 ha 03 a 70 ca
ZC 0010	4 ha 03 a 90 ca
ZC 0010	0 ha 49 a 50 ca
ZC 0003	0 ha 28 a 50 ca
ZC 0004	0 ha 09 a 00 ca
Z 0008	2 ha 50 a 40 ca
ZB 0007	0 ha 43 a 10 ca
ZD 0009	3 ha 98 a 40 ca

Soit une surface totale de **38 ha 04 a 44 ca.**

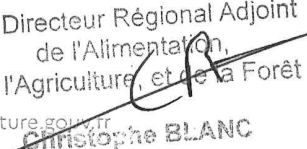
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2026-12-29-00001

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures
agricoles_EARL_BIGRÉ_29_rue_de_Lepuix-Neuf_9
0370_RÉCHÉSY



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service économie agricole
et agroécologie

Affaire suivie par :

Madame Lisa BERLOT

Courriel : ddt.seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

Téléphone : 03 84 58 86 82

Belfort, le 29 décembre 2025

**Le directeur départemental
des territoires**

à

**EARL BIGRÉ
29 rue de Lepuis Neuf
90370 RÉCHÉSY**

OBJET : Accusé de réception de dossier complet

Réf. : Contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter n° 027202508081127-1

AR n° 1A 212 968 6075 8

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 08 octobre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter de 3,1757 ha situés sur la commune de RÉCHÉSY (90). Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (les lettres d'information adressées à chacun des membres de l'indivision BOURQUARD) reçus le 18 décembre 2025.

Votre dossier a donc été enregistré complet au 18 décembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

1

Direction départementale des territoires

8, place de la Révolution Française - BP 80229 - 90004 BELFORT Cedex

☎ 03.84.58.86.00 ✉ ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 avril 2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef adjoint du service d'économie agricole et
agroécologie



Stéphane BAILLY

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
RÉCHÉSY	OE	66	0ha03a95ca	BETTWY Bernard – BELFORT (90)
RÉCHÉSY	OE	67	0ha40a42ca	BETTWY Bernard – BELFORT (90)
RÉCHÉSY	ZE	10	1ha19a60ca	Indivision BOURQUARD MICHEL – RÉCHÉSY (90)
RÉCHÉSY	ZE	11	0ha15a70ca	Indivision BOURQUARD MICHEL – RÉCHÉSY (90)
RÉCHÉSY	ZE	120	0ha87a40ca	Indivision BOURQUARD MICHEL – RÉCHÉSY (90)
RÉCHÉSY	ZE	121	0ha50a50ca	Indivision BOURQUARD MICHEL – RÉCHÉSY (90)

Total 3,1757 ha